



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
08/11/2021	08/11/2021	2021_5876

1. Intitulé du projet
Procédure de renouvellement de l'autorisation et de mise à jour pour la valorisation par épandage agricole des boues et composts de boues thermiques déshydratées par filtre presse ou par centrifugation de Seine aval sur le département de l'Aisne.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique
Nom <input style="width: 300px;" type="text"/> Prénom <input style="width: 300px;" type="text"/>
2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale <input style="width: 800px;" type="text" value="Syndicat Interdépartementale pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne"/>
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale <input style="width: 800px;" type="text" value="M. BOURBON Yann, Directeur du site Seine aval"/>
RCS / SIRET <input style="width: 300px;" type="text" value="2 5 7 5 5 0 0 0 4 0 0 0 7 7"/> Forme juridique <input style="width: 200px;" type="text" value="Etablissement public administratif"/>

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Décret 2016-1110 du 11 août 2016 : 26° a)	Décret 2016-1110 du 11 août 2016 : "Plan d'épandage de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche (MS) est supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an." Caractéristiques du projet : 20 000 tonnes de boue et compost de boue en moyenne sur 5 ans et 25 000 tonnes maximum par an.

4. Caractéristiques générales du projet
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
Procédure de renouvellement des arrêtés d'autorisation du 13 juin 2014 modifié le 2 juillet 2018 et du 28 octobre 2016 pour la valorisation par épandage agricole dans le département de l'Aisne des boues et des composts de boues de la station d'épuration de Seine aval : présentation des parcelles du renouvellement du périmètre autorisé, ajout de nouvelles parcelles dans le cadre de la circulaire DE/SDPGE BLP n°5 du 18/04/2005. Nombre de communes concernées : 174 Nombre d'exploitations concernées : 83 Surface totale : 13 253,79 ha dont 215,12 ha ajoutés dans le cadre de la circulaire au seuil d'information Surface épandable : 12 385,34 ha dont 212,88 ha ajoutés dans le cadre de la circulaire au seuil d'information Les parcelles ajoutées dans le cadre de la circulaire du 18/04/2005 sont exclusivement situées sur des communes autorisées par l'arrêté cité ci-dessus. Le projet ne présente pas de travaux de démolition.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les boues et composts de boues sont riches en éléments fertilisants (phosphore) et éléments amendants (matière organique et calcium). Elles sont utilisées par les agriculteurs en tant que substitutifs des engrais minéraux. Leur valorisation par épandage agricole présente donc un intérêt agronomique.

Les boues et composts de boues de la station d'épuration de Seine aval sont valorisés par épandage sur le département de l'Aisne depuis les années 1990. Les arrêtés d'autorisation datent du 13 juin 2014 et du 28 octobre 2016 et arrivent à échéance respectivement le 13 juin 2024 et le 28 octobre 2024. Le projet porte donc sur le renouvellement de ces autorisations.

Comme notifié dans le courrier émis par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne au président du SIAAP en date du 27 juillet 2021, un arrêté de renouvellement unique devrait remplacer les deux arrêtés actuels.

L'évolution des pratiques, suite à la réévaluation à la hausse du coefficient de disponibilité du phosphore présent dans les boues de Seine aval, a conduit à une diminution régulière de la dose d'apport des boues au cours des 10 dernières années. Plusieurs agriculteurs se sont également désistés du périmètre d'épandage actuel (projet de méthaniseur, intégration dans d'autres plans d'épandage, départ en retraite...). De ce fait et en raison de l'existence d'une demande agricole dans le département de l'Aisne, une mise à jour dans le cadre de la circulaire du 18 avril 2005 au seuil d'information a été initiée avec la demande de renouvellement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet de renouvellement de l'autorisation d'épandage en agriculture, des boues et composts de boues de la station d'épuration de Seine aval ne présente pas de phase de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le document de présentation générale en annexe A-1 et A-2 présente le projet et les éléments suivants :

- description du site de production des boues,
- présentation des boues (quantités produites, caractéristiques physico-chimiques, intérêt agronomique)
- présentation de la traçabilité des boues et de la gestion par lot,
- description de l'organisation de la filière (réglementation, suivi et autosurveillance des épandages).

La carte en annexe A-3 présente la vue globale du parcellaire sur le département de l'Aisne.

Les cartes en annexe obligatoire 2 présente la localisation du parcellaire par commune.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'épandage des boues et composts de boues de la station de Seine aval sur le département de l'Aisne a été soumis aux procédures administratives permettant d'aboutir à l'arrêté préfectoral d'autorisation suivant :

- arrêté d'autorisation du 13 juin 2014 modifié le 2 juillet 2018 - en vigueur jusqu'au 13 juin 2024.
- arrêté d'autorisation du 28 octobre 2016 - en vigueur jusqu'au 28 octobre 2024

Le projet de renouvellement est soumis aux procédures d'autorisation unique et à la présente évaluation environnementale.

Un passage en CODERST sera probablement nécessaire pour la délivrance du futur arrêté renouvelant les autorisations d'épandage du projet de plan d'épandage présenté ici.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tonnes de boues à valoriser sur le département	Tonnes de matière brute de boues et compost de boue à valoriser de 20 000 tonnes en moyenne sur 5 ans et 25 000 tonnes maximum par an.
Nombre de communes :	Nombre de communes : 174
Nombre d'exploitations :	Nombre d'exploitations : 83
Surface totale :	Surface totale : 13 253,79 ha
Surface apte :	Surface apte : 12 385,34 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La station d'épuration Seine aval productrice des boues est située à l'adresse suivante :

SIAAP - Site Seine aval
BP 104
Route Centrale des Noyers
78603 MAISONS-LAFFITTE
CEDEX

La liste des 174 communes concernées par le projet est présentée en annexe B

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les trois dernières évaluations environnementales réalisées sur les périmètres d'épandage des boues de Seine aval sont les suivantes :
- Eure-et-Loir : Arrêté préfectoral d'autorisation du 30/06/2020 (75 communes, 54 exploitations, 6 434,12 ha épandables), (étude d'impact - décret du 11/08/2016 - application sur demande)
- Aisne : Arrêté préfectoral d'autorisation du 28/10/2016 (80 communes, 42 exploitations, 3 908,46 ha épandables), (étude d'impact - décret du 11/08/2016 - application sur demande)
- Seine-et-Marne : Arrêté préfectoral d'autorisation du 23 avril 2019 (105 communes dont 49 nouvelles, 52 exploitations, 7 724,6 ha épandables). (étude d'impact - décret du 11/08/2016 - application sur demande)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans 35 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2. Par manque de place dans le formulaire, la liste des ZNIEFF et les surfaces du périmètre d'épandage concernées sont présentées en annexe volontaire C.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe dans aucun parc national ou régional et aucune réserve nationale et régionale.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages des boues ne sont pas concernés par les plans de prévention du bruit du département de l'Aisne.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à moins de 500m de 32 monuments historiques. Par manque de place dans le formulaire, la liste de parcelles concernées et les surfaces associées sont présentées en annexe volontaire D.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune parcelle du projet n'est située dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Toutefois, certaines parcelles sont situées dans les zones à dominantes humides définies dans le cadre d'une vaste étude menée par l'Agence Seine Normandie (Avril 2006). La typologie de ces zones et les surfaces concernées sont présentées en annexe volontaire E.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67 communes du périmètre d'épandage sont concernées par un plan de prévention des risques naturelles et 9 par un plan de prévention des risques technologiques. Le détail concernant les communes, les PPRN et les PPRT concernés sont présentés en annexe volontaire F.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne uniquement des parcelles régulièrement cultivées et ne se situe donc pas sur un site pollué. Des analyses sont réalisées sur les sols (points de référence) pour vérifier que les sols n'ont pas des teneurs plus importantes en Éléments-Traces Métalliques (ETM) que les valeurs limites données par l'arrêté du 8 janvier 1998 et ainsi s'assurer que les sols ne sont pas pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	85 communes du projet sont situées dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de l'Albien. Par manque de place dans le formulaire, la liste des communes concernées et les surfaces associées sont présentées en annexe volontaire G.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	28 parcelles ou parties de parcelles sont situées en périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable. Ces dernières ont été déclassées en aptitude nulle et ne feront donc pas l'objet d'épandage. La liste des parcelles concernées est présentée en annexe volontaire H.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe dans aucun site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe dans aucun site Natura 2000 . 16 sites de type "Sites d'Intérêt Communautaires" (SIC) et 8 sites de type "Zone de Protection Spéciale" (ZPS) sont situés à moins de 10 km du projet. Les listes des parcelles concernées sont présentées en annexe I.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe dans aucun site classé. Un site classé est situé à moins de 1 km du périmètre d'épandage : "Rocher de la Pierre Frite" sur la commune de Crouy. La liste des parcelles concernées est présentée en annexe J.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune utilisation des eaux superficielles ou profondes n'est réalisée lors des livraisons, stockage et épandage de la filière de valorisation agricole des boues de Seine aval.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainages et/ou de modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de boues sont réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées. De plus, aucun épandage n'est réalisé sur des prairies qui sont le plus susceptibles de constituer des espaces de vie pour la biodiversité. L'épandage des boues de Seine aval ne vient pas en complément des travaux agricole mais en remplacement de certains travaux (fertilisation minérale). Les doses en éléments fertilisants préconisées par la réglementation et les bonnes pratiques agricoles sont respectées lors des épandages. Le projet n'entraînera donc pas d'effets sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité de sites Natura 2000 SIC et ZPS. Cependant, il n'a pas d'impact sur les habitats et les espèces protégés par ces zones. Le projet, ne va ni détruire, ni dégrader un habitat d'espèce. Il ne va pas non plus, détruire une espèce ou perturber son cycle de vie. En effet, les épandages des boues de Seine aval correspondent à des pratiques de fertilisation des parcelles déjà régulièrement exploitées et ne modifient pas l'usage des parcelles. L'épandage intervient en remplacement de l'utilisation de matières fertilisantes.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage de boues est une pratique agricole commune au même titre que l'épandage d'engrais, d'amendements organiques ou calciques (effluents d'élevage, cendres, écumes,...) et autres pratiques de fertilisation. C'est une pratique agricole courante réalisée à l'aide d'épandeurs attelés à des tracteurs. Le matériel d'épandage est adapté pour permettre une bonne répartition au sol. Il n'y a donc pas d'interventions supplémentaires sur les parcelles agricoles. A ce titre, le projet n'a pas d'incidences sur les sites classés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de boues ont lieu sur des parcelles agricoles déjà régulièrement exploitées et n'engendrent donc pas la consommation d'espaces forestiers ou maritimes. Ils permettent le remplacement de l'utilisation de matière fertilisantes et entraînent une économie à l'échelle de l'exploitation agricole. Ainsi, dans certains cas, les épandages peuvent engendrer le maintien d'espaces agricoles. Ils permettent également l'amélioration de la structure des sols. -> Effet positif, indirect, temporaire et à moyen terme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne présente pas de risques technologiques puisque - les épandages respectent les valeurs limites réglementaires de l'arrêté du 8 janvier 1998, - les boues ne sont pas considérées comme un déchet dangereux, - les boues sont hygiénisées et des tests d'écotoxicité prouvent l'innocuité des boues. Des sites présentant des risques technologiques existent dans le département de l'Aisne. En cas d'accident, les épandages seront stoppés.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les risques naturels qui sont susceptibles d'impacter le projet sont les risques d'inondation. Les épandages ont lieu en période de déficit hydrique, les risques de ruissellement sont faibles. En cas d'épisode d'inondation, les épandages seront stoppés dans la zone concernée. Aucun stockage de boues en tête de parcelles ne se fait en zone inondable ou en zone à dominante humide avérée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'évaluation des risques sanitaires de l'épandage des boues montre que les indices de risques calculés pour l'ingestion et l'inhalation des boues de Seine aval sont inférieur à 1 (L'indice de risque correspond au ratio entre le niveau d'exposition et la valeur toxicologique de référence la valeur seuil de 1 permet de considérer que le risque est acceptable). Les risques sanitaires sont donc considérés comme nuls. L'évaluation des risques sanitaires des boues de Seine aval est présentée en annexe K.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En amont des épandages, les boues sont transportées de la station jusqu'en bout de parcelles. Cependant, les épandages de boues de Seine aval interviennent en substitution de l'apport d'engrais minéraux. La livraison des boues de Seine aval en tête de parcelles n'implique pas de trafic supplémentaire par rapport à des livraisons d'engrais minéraux. De plus, les livraisons des boues de Seine aval sont réalisées au maximum en fret retour. Il n'y a donc pas de transport supplémentaire engendré par le projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages des boues de Seine aval peuvent être source d'émissions sonores ponctuelles engendrées par le matériel de transport, de reprise et d'épandage des boues. Cependant, le projet n'engendre pas d'émissions sonores supplémentaires puisque les transports se font majoritairement en fret retour et que les épandages viennent en substitution d'apports de fertilisants. Des mesures sont mises en place pour réduire et compenser ces émissions sonores (pas d'épandages les week-ends et jours fériés)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Du fait de leur teneur en matière organique, les épandages de boues peuvent engendrer des odeurs lors de la livraison en tête de parcelle, de la reprise et des épandages. Les boues de Seine aval sont cependant stabilisées de par le processus de fabrication (digestion et conditionnement thermique) et ne reprennent pas en fermentation. Le risque de nuisances olfactives est donc limité et intervient sur une courte durée, uniquement en semaine. Des mesures sont mises en place pour réduire et compenser ces nuisances olfactives (enfouissement des boues).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des vibrations sont engendrées par le passage et le fonctionnement des véhicules qui gravitent autour des épandages. Ces vibrations concernent uniquement les conducteurs de ces véhicules. Les populations locales ne sont pas impactées par ces vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses puisque les transports et les épandages de boues sont réalisés dans la journée, en semaine.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Du fait de la siccité des boues (entre 40% et 50% environ), le projet est susceptible de dégager des poussières lors de la livraison, de la reprise et des épandages par temps sec et venteux. -> Effet négatif, direct, temporaire et à court terme. Ce dégagement est ponctuel puisqu'il ne se produit qu'au moment du passage des véhicules, du travail de reprise et lors des épandages. Dans le cas où le dégagement de poussières (ex : condition climatique défavorable causée par le vent) est trop important, le chantier est arrêté. Les boues sont enfouies dans les 48 heures après les épandages à moins de 100 mètres des habitations.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les dépôt de boues stockées en tête de parcelles sont susceptibles d'engendrer des lixiviats dans le sol qui sont principalement liés au ruissellement des eaux de pluies sur les tas. Un suivi de ces stockages en bout de champs a été réalisé de 2015 à 2016 et montre que l'entreposage de boues de Seine aval en tête de parcelle n'est pas à l'origine d'un départ d'éléments susceptibles d'altérer les sols et les eaux souterraines. Les lixiviats n'ont pas d'effet sur les sols et les eaux souterraines.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet d'épandage des boues de Seine aval n'engendre pas de déchets non dangereux, inertes ou dangereux. Il permet de valoriser les boues (déchets non dangereux) produites sur le site d'épuration des eaux usées de la station Seine aval.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité d'épandage agricole est pratiquée sur la couche arable de parcelles agricoles, et est similaire à l'épandage d'engrais ou d'amendements minéraux ou organiques. A ce titre, elle n'induit pas d'interventions supplémentaires, par rapport à celles déjà existantes, vis-à-vis du patrimoine. De plus, le SIAAP s'engage à ne pas réaliser de stockage à proximité des monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modifications des activités humaines puisque les épandages sont réalisés en substitution des apports d'autres éléments fertilisants et dans le respect de la réglementation encadrant les pratiques agricoles (apports en éléments fertilisants). Les épandages sont réalisés sur des parcelles régulièrement travaillées et n'engendre donc pas de changement d'usage des sols. Le tableau en annexe L fait la synthèse des incidences notables du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres périmètres d'épandages sont présents à proximité du projet. Il s'agit :

- d'épandages d'effluents agricoles,
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits dans le département de l'Aisne (boues de stations d'épuration, digestats de méthaniseurs, composts...)
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits à l'extérieur du département de l'Aisne.

Le SIAAP s'engage à ne pas faire concurrence aux épandages de boues produites par les stations d'épuration locales à qui est donné la priorité.

Il n'y a pas de superposition de plans d'épandage sur une même parcelle.

Dans le cas où un agriculteur souhaiterait changer une parcelle de plan d'épandage, les flux de matière sèche, en Éléments-Traces Métalliques (ETM) et Composés-Traces Organiques (CTO) historiques sur 10 ans sont repris et pris en compte dans le plan d'épandage. Il n'y a donc pas d'effets cumulés avec les autres plans d'épandage du département.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le présent projet concerne uniquement le département de l'Aisne.

Les boues de Seine aval sont épandues sur les 13 départements suivants : l'Aisne, le Cher, l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Loir-et-Cher, le Loiret, la Marne, l'Oise, la Seine-Maritime, la Seine-et-Marne, les Yvelines, la Somme, le Val d'Oise.

Le projet n'est donc pas susceptible de présenter des effets de nature transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures envisagées sont les suivantes :

-Le respect de la réglementation en vigueur : Arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 15 septembre 2020, PAN et PAR, SAGE, ...

-> L'annexe A (Présentation générale (PG) : III.1) présente le respect des exigences réglementaire par le projet.

-Le Suivi et l'Autosurveillance des épandages

-> L'annexe A(PG III.2) présente les procédures de contrôle et d'encadrement de la filière de valorisation agricole des boues.

-Le "Fond de garantie boues"*

-Des mesures mises en place pour réduire les impacts notables liés au projet.

-Des moyens de prévention et de protection "Hygiène et Sécurité",

-Une démarche qualité supplémentaire mise en place par le SIAAP, notamment via la certification de services Qualicert (annexe A (PG III.3)).

Le tableau de synthèse en annexe M, présente les mesures compensatoires pour l'ensemble des incidences notables.

* Le "fond de garantie boue" a été créé afin d'indemniser les préjudices qui seraient subis par les exploitants liés à l'épandage de boues. Il est alimenté par une taxe annuelle due par les producteurs de boues en fonction du tonnage de matière sèche produit. Comme toute garantie, l'objectif est de ne pas avoir besoin d'y recourir. Le suivi et la maîtrise de la filière d'épandage des boues de Seine aval menés par le SIAAP et son prestataire, certifiés Qualicert, ont permis de ne jamais avoir à y faire appel depuis sa création en 2006. Le SIAAP a contribué chaque année à l'alimentation de ce fond. Suite à la parution de la loi finance 2017, la taxe annuelle qui abonde le fond de garantie est supprimée depuis le 1er janvier 2017. Le fond de garantie est toutefois toujours existant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact a déjà été réalisée sur les boues de Seine aval sur le périmètre d'épandage dans les départements de l'Aisne, de la Seine-et-Marne, de l'Eure-et-Loir et de la Somme. Les boues épandues présentent les mêmes caractéristiques physico-chimiques. Elles sont épandues dans les mêmes conditions et avec les mêmes exigences.

Les enjeux environnementaux ne sont pas les mêmes d'un département à l'autre. Cependant, ils ont été identifiés dans ce formulaire grâce aux tableaux présentés en annexes. Il a également été indiqué dans ce formulaire que les épandages étant réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées, ces derniers n'ont pas d'effets sur le milieu naturel.

Le projet respecte strictement la réglementation (arrêté du 8 janvier 1998, PAN, PAR...). Il fait l'objet d'un suivi administratif annuel de la part de la DDT. Il s'agit d'une filière encadrée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Par manque de place dans cet encadré, la liste des 13 annexes "volontaires" jointes au formulaire d'évaluation est présentée juste avant les annexes. Elles ont été citées dans les parties auxquelles elles correspondent dans ce formulaire d'évaluation.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

ACHERES - Site Seine Aval

le,

02/11/2021

Signature



Po/
Alexandre GONCALVES
Directeur adjoint
Site Seine aval - SIAAP